



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 11 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 3 octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mme Grenet, Mme Boutin, M. Gambier, M. Maruitte, M. Yandé, Mme Decaux, M. Manoury, M. Croisé, Mme Boutigny, Mme Hussein, M. Deme, Mme Deloignon, Mme Desnoyers, M. Legras, M. Herment, M. Vallant, M. Jaha, Mme Colin, Mme Balzac, Mme Neyt, Mme Podevin, M. Delahaye.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme Hourdin, M. Dufour, M. Bouteiller, M. Roncerel, Mme Mottet, Mme Dias-Ferreira.

Étaient absents : M. Duval, M. Kacimi, Mme Blondel.

Secrétaire de séance : Mme Neyt.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 juin 2018 est adopté.

N°18-74 – Modification de la composition des Commissions municipales

Rapporteur : M. le Maire

A la suite de la démission de Madame Emilie VASON, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un remplaçant à la Commission « Valorisation de l'Environnement Urbain ».

A la suite de la démission de Monsieur Jean-Claude GAILLARD, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un remplaçant à la Commission « Valorisation de l'Environnement Urbain ».

A la suite de la démission de Madame Natacha BAEYARD, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un remplaçant à la Commission des « Affaires Financières et des Affaires générales ».

A la suite de la démission de Madame Emilie VASON, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme remplaçante, Madame Jacqueline PODEVIN, à la Commission de « Valorisation de l'Environnement Urbain ».

Les remplacements de Monsieur GAILLARD et Madame BAEYARD sont reportés à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

N°18-75 – Modification de la composition des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014, Monsieur Jean-Claude GAILLARD, par Délibération n°14-41, a été élu délégué pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, soit Madame Stacy BLONDEL. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier, soit Monsieur Martial DUVAL.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : M. Dufour, M. Maruitte, Mme Boutin, Mme Hourdin, Mme Blondel.

Suppléants : M. Vallant, M. Legras, Mme Dias-Ferreira, M. Duval.

N°18-76 – Modification de la composition des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : M. le Maire

Lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014, Madame Emilie VASON, par Délibération n°14-40, a été élue déléguée pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, en application de l'article L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Emilie VASON, ayant présenté sa démission du Conseil Municipal, ne siège donc plus.

C'est pourquoi, il faut procéder, à nouveau, à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS dont le nombre avait été fixé à 6 sièges lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014 par délibération n°14-39.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, et à bulletin secret.

Les différents membres sont donc invités à déposer leur liste. Il est ensuite procédé à l'élection dont le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de votants : 28
Nombre de blancs et nuls : 0
Suffrages exprimés : 28

La « liste de Monsieur le Maire » a obtenu : 28 voix, soit 6 sièges.

Les sièges de la « liste de Monsieur le Maire » sont attribués à : Mme Boutigny, Mme Hourdin, Mme Boutin, Mme Grenet, Mme Decaux et Mme Colin.

Les représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S. sont donc Mme Boutigny, Mme Hourdin, Mme Boutin, Mme Grenet, Mme Decaux et Mme Colin.

N°18-77 – RGPD – Convention d'adhésion à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) et signature du contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO

Rapporteur : M. le Maire

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de la collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour une durée de 3 ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- *à signer la convention d'adhésion à l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) et tout document y afférent ; cette convention étant conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et donnant lieu au paiement d'une cotisation annuelle (58 € HT en 2018),*
- *à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO, donnant lieu au paiement de la prestation en fonction du nombre d'habitants de la collectivité (tarifs 2018 : 5.058 € TTC pour la première année, puis 2.760 € TTC les années suivantes),*
- *à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2019.*

N°18-78 – Dédommagement d'un usager

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'un dysfonctionnement lors d'une location des salles municipales le 14/04/2018, le prestataire du contrat de maintenance correspondant a octroyé une réparation de 150 € à la Ville qu'il convient de reverser à l'utilisateur pour le dédommager des désagréments subis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reverser 150 € à un usager des salles afin de le dédommager des désagréments subis dans le cadre de sa location du 14/04/2018.

N°18-79 – Tarifs publics pour 2019

Rapporteur : M. Maruitte

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement des services municipaux, il est proposé de retenir un pourcentage d'évolution des tarifs municipaux de 1 à 2% pour l'année 2019.

Les tarifs suivants sont concernés :

- Restauration collective
- Garderies périscolaires
- Piscine
- Médiathèque
- Urbanisme
- Droits de place du marché
- Cimetière
- Location de salles (tarifs assujettis à la TVA) : Centre Culturel Voltaire,
- Logis, Maison de l'Animation, Halle du Pont Roulant, salles Cailly, Clairette,...

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que les tarifs des columbariums ont été exceptionnellement revus à la baisse pour les caler sur les prix d'achat des monuments. Par ailleurs, les tarifs de restauration scolaire n'évoluent que de 1% malgré le surenchérissement des matières premières. Les familles les plus modestes se voient notamment proposer un coût de repas à 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019 et d'approuver leurs modalités de calcul.

N°18-80 – Décision Modificative n°1 - Budget Ville - Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) montant prélevé à la Ville

Rapporteur : M. Maruitte

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme national de péréquation des ressources fiscales des groupements et de leurs communes. Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

En 2017, la Ville a été bénéficiaire du FPIC, à hauteur de 148.830,00 euros, et contributrice à hauteur de 16.177,00 euros.

Au BP 2018, il a été inscrit une prévision de recette de 74.415,00 euros correspondant à la moitié du versement du FPIC de 2017 et une prévision de dépenses de 20.000,00 euros, légèrement supérieure à la contribution de 2017.

Les notifications pour l'année 2018 sont :

- Le montant reversé à la Ville au titre du FPIC est de 148.557,00 euros, soit un montant de recettes supplémentaires par rapport à la prévision budgétaire de 74.142,00 euros,
- Le montant de la contribution au titre du FPIC est de 20.346,00 euros, soit une différence de 346,00 euros par rapport à la prévision budgétaire. Il est donc nécessaire d'abonder cette ligne budgétaire.

L'excédent de Recette supplémentaire est affecté à la Section d'Investissement pour provisionner les travaux de construction de la nouvelle piscine.

Décision Modificative n° 1 :

Section de Fonctionnement :

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Libellé	Montant	Observations
Recettes	73	01	73223		Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	74 142,00 €	Montant inscrit au BP 2018 : 74.415,00 € Montant notifié : 148.557,00 €
					Total	74 142,00 €	
Dépenses	023	01	023		Virement à la section d'investissement	73 792,00 €	Virement à la section d'investissement
	14	01	739223		Reversement FPIC	350,00 €	Montant inscrit au BP 2018 : 20.000,00 euros Montant notifié : 20.346,00 euros Différence : 346,00 euros
					Total	74 142,00 €	

Section d'Investissement :

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Gest.	Libellé	Montant	Observations
Recettes	021	01	021		Virement de la section de fonctionnement	73 792,00 €	Virement de la section de fonctionnement
					Total	73 792,00 €	
Dépenses	23	413	231318	G13Q-1601	Réalisation d'une nouvelle piscine	73 792,00 €	Provision pour les travaux de construction de la nouvelle piscine
					Total	73 792,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°1

N°18-81 – Décision Modificative n°2 - Budget Ville - Régularisation de l'actif

Rapporteur : M. Maruitte

Suite à la demande de la Trésorerie, la destination des biens à l'actif de la Ville doit être régularisée, par opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.

En effet, lors de leur acquisition, ces biens avaient été comptabilisés comme des immeubles de rapport et, compte-tenu de leur affectation actuelle, il convient de procéder aux réimputations suivantes :

Décision Modificative n° 2 :

Section d'investissement - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section – Chapitre

041

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Libellé	Montant	Sens	Chap.	Fonct.	Article	Libellé	Montant	Observations	
D	041	01	21316	Équipement du cimetière	1 326,67 €	R	041	01	2132	Immeubles de rapport	1 326,67 €	Cimetière	
D	041	01	21318	Autres bâtiments publics	14 970,33 €	R	041	01	2132	Immeubles de rapport	14 970,33 €	Centre médico social	
D	041	01	21318	Autres bâtiments publics	108 559,87 €	R	041	01	2132	Immeubles de rapport	108 559,87 €	Services Techniques	
D	041	01	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	26 673,00 €	R	041	01	2132	Immeubles de rapport	26 673,00 €	Aire de Jeux- Petite Plage	
D	041	01	21312	Bâtiments scolaires	137,97 €	R	041	01	2132	Immeubles de rapport	137,97 €	École Bitschner	
D	041	01	21311	Hôtel de Ville	8 362,93 €	R	041	01	2132	Immeubles de rapport	8 362,93 €	Hôtel de Ville	
D	041	01	21318	Autres bâtiments publics	1 528 693,42 €	R	041	01	2132	Immeubles de rapport	1 528 693,42 €	Gendarmerie	
D	041	01	21318	Autres bâtiments publics	7 832,91 €	R	041	01	2132	Immeubles de rapport	7 832,91 €	Médiathèque	
D	041	01	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	11 962,17 €	R	041	01	2132	Immeubles de rapport	11 962,17 €	Square Monet	
					Total Dépenses	1 708 519,27 €						Total Recettes	1 708 519,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°2.

N°18-82 - Décision Modificative n°3 – Budget Ville – Déménagement de l'école de Musique – Réimputation des dépenses en investissement

Rapporteur : M. Maruitte

Les dépenses relatives au déménagement de l'école de Musique ont été budgétisées en section de fonctionnement.

Les services de la Trésorerie ont indiqué que ces dépenses, habituellement imputées en section de fonctionnement, pouvaient être réimputées en section d'investissement car elles correspondaient à des dépenses relatives à l'opération « Maison des Arts et de la Musique ».

Une Décision Modificative est nécessaire pour réimputer ces dépenses, les crédits étant insuffisants. Par ailleurs, la ligne budgétaire de l'opération sera dans le même temps réévaluée afin de tenir compte des futures révisions de prix qui pourraient intervenir pour certains lots.

Décision Modificative n° 3 :

Section d'investissement :

Sens	Chap.	Fonct.	Article	Opération	Gest.	Libellé	Montant	Observations
D	20	020	2031	1504	A11PS	Travaux Hôtel de Ville	- 4 000,00 €	
D	23	311	231318	1501	B14OS	Maison des Arts et de la Musique	4 000,00 €	Réimputation des dépenses relatives au déménagement de l'école de musique Provision pour révisions de prix
						Total	0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°3.

N°18-83 - Convention groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de vérifications réglementaires

Rapporteur : M. Vallant

La ville de Cléon propose le renouvellement de la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations réglementaires en matière de bâtiment, équipements hygiène et sécurité, aires de jeux, équipements sportifs, aération, assainissement, légionellose et amiante. Ce groupement est composé par les villes de Caudebec les Elbeuf, Notre Dame de Bondeville, Rouen et Saint Pierre les Elbeuf.

Ce renouvellement de cette forme de marché mutualisé permet de limiter les coûts des interventions au moyen de prix ajustés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes en découlant.

N°18-84 - LOGEAL - Allongement de garantie d'emprunt

Rapporteur : M. Maruitte

Par courrier du 10 juillet dernier, LOGEAL a sollicité la Ville pour un allongement d'une durée de 10 ans pour la garantie du prêt n°1287406, au capital restant dû de 883.045,03 euros. La durée résiduelle est actuellement de 11 ans, la durée après allongement serait donc de 21 ans.

La garantie de ce prêt concernait la construction de 38 logements rue du Petit Aulnay.

Ligne du Prêt	1287406
Montant réaménagé	883.045,03 euros
Quotité garantie	100 %
Durée résiduelle	11 ans

Durée après allongement	21 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	Livret A + 0.60
Taux de progressivité des échéances	0.00 %

Il est rappelé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accorder un allongement d'une durée de 10 ans pour la garantie de ce prêt.

N°18-85 – LOGISEINE - Allongement de garantie d'emprunt

Rapporteur : M. Maruitte

Par courrier du 20 août dernier, LOGISEINE a sollicité la Ville pour un allongement d'une durée de 10 ans pour la garantie des prêts n°1209186, n°1233583, n°1255067, n°5076139, n°5164032 et n°5164038, au capital restant dû à garantir de 1.275.389,30 euros pour l'ensemble de ces prêts. Les durées résiduelles avant allongement varient de 14 à 19 ans. La quotité garantie est de 50% pour l'ensemble de ces prêts.

La garantie de ces prêts concernait la réhabilitation des groupes Déville 1, 2 et 3, rue René Coty, rue de Fontenelle et passage Amand Dauge.

Ligne du prêt	Montant réaménagé	Durée résiduelle	Durée après allongement	Périodicité des échéances	Index	Taux d'intérêt	Taux de progressivité des échéances
5164038	487.139,01 €	19	29	annuelle	Livret A	Livret A + 0,06	0,00%
5164032	257.212,26 €	19	29	annuelle	Livret A	Livret A + 0,06	0,00%
5076139	160.692,32 €	17	27	annuelle	Livret A	Livret A + 0,06	0,00%
1255067	236.218,02 €	16	26	annuelle	Livret A	Livret A + 0,06	0,00%
1233583	78.781,97 €	15	25	annuelle	Livret A	Livret A + 0,06	0,00%
1209186	55.345,72 €	14	24	annuelle	Livret A	Livret A + 0,06	0,00%

Il est rappelé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à accorder un allongement d'une durée de 10 ans pour la garantie de ce prêt.

N°18-86 – Dérogation à la délibération n°04-04 du 13/02/2004 sur la vente de logement HLM à des locataires

Rapporteur : M. le Maire

Par Délibération n°04-04 du 13/02/2004, le Conseil municipal a voté le principe général d'émettre un avis défavorable à la vente de logements sociaux. Monsieur le Maire avait en effet soumis cette proposition au Conseil municipal afin de préserver l'offre de logement social sur la commune, et donc une certaine mixité sociale, principalement pour éviter que des pavillons sociaux passent progressivement dans le parc privé, excluant de ce fait certaines familles du milieu urbain.

Il est aujourd'hui proposé de faire exception au principe général rappelé ci-dessus.

Ainsi, LOGISEINE souhaite mettre en vente sept appartements de la résidence « Les Acacias » sise rue du Général Leclerc.

Plusieurs conditions sont réunies pour envisager favorablement cette demande, et, en tout premier lieu, le fait que les logements seront proposés à la vente uniquement aux locataires occupants et leurs ayant-droit. Par ailleurs, le prix de vente proposé sera établi en fonction d'une estimation de France Domaine, et en tenant compte de l'ancienneté du locataire dans les lieux, qui bénéficiera d'un abattement d'un mois et demi de loyer par année de présence, plafonné à 10% du prix de vente. L'acquisition sera également ouverte aux ascendants ou descendants des locataires en place, sous réserve de respecter des ressources inférieures aux plafonds fixés par l'autorité administrative. Enfin, cette résidence est essentiellement composée de logements privés et la vente des logements sociaux permettra d'en harmoniser la gestion.

En aucun cas LOGISEINE n'obligera les locataires à acheter leur logement ou à le quitter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, d'autoriser LOGISEINE, par exception à la Délibération n°04-04 du 13/02/2004, à vendre sept logements sociaux de la résidence « Les Acacias », dans les conditions prévues ci-dessus.

N°18-87 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 02 juillet 2018

Rapporteur : M. Maruitte

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 2 juillet 2018 pour actualiser les transferts de charges et de produits entre la Métropole et les communes membres.

La CLETC soumet aux communes membres les transferts de compétences et de charges ci-dessous :

1. Le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements suivants :
 - L'Opéra de Rouen Normandie,
 - l'École Supérieure d'Art et de Design Le Havre-Rouen,
 - La patinoire olympique de l'Île Lacroix dans le complexe Guy Boissière.
2. La Métropole ne prend plus en charge les créneaux piscine-patinoire ainsi que les transports pour les scolaires sur les anciennes communes de l'ex-agglo d'Elbeuf depuis le 1er février 2017.
3. Il convient d'effectuer un transfert de charges pour les trois équipements de la Ville de Rouen au bénéfice de la Métropole ainsi que pour les créneaux scolaires au bénéfice des communes membres concernées.
4. La CLETC a arrêté les méthodes d'évaluation et les montants transférés suite à ces transferts.

Conformément au Code Général des Impôts (article L.1609 nonies C) et au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-5), le rapport de la CLETC doit être soumis aux 71 Conseils Municipaux qui doivent statuer à la majorité qualifiée dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018.

N°18- 88- Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Suite à des départs à la retraite et à des recrutements, il convient de supprimer les postes et créer d'autres postes. Il est rappelé que ces postes pourront être occupés par des agents contractuels dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Situation ancienne	Situation nouvelle	Date d'effet
Adjoint technique Territorial	46 dont 4 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 1 à 90%	48 dont 6 à temps non complet à savoir : 1 à 57,14% - 2 à 60% - 2 à 80% - 1 à 90%	01/10/2018

N°18-89 - Contrat groupe assurance statutaire

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Déville lès Rouen a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime, par Délibération du 7 décembre 2017, la souscription pour son compte, d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du Décret n° 86 552 du 14 mars 1986 modifié.

Le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant, lesquels sont :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) sans revalorisation des prestations après le terme du contrat.

Préavis : adhésion résiliable chaque année par l'assureur ou la collectivité adhérente, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL (titulaires et stagiaires) :

Les risques décès + accident de service et maladie imputable au service (sans franchise) : 1,48 %

L'assureur s'est engagé contractuellement à garantir les tarifs sur une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter la proposition de contrat de groupe dans les conditions énoncées ci-dessus,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent,*

- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

N°18-90 - Avenants Convention financière avec l'ALD Basket

Rapporteur : M. Jaha

Lors de sa réunion du 21 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention financière avec le club de basket de l'ALD, concernant la fin de la mise à disposition d'un emploi d'un Educateur Sportif Territorial des Activités Physiques et Sportives à mi-temps.

Le montant de la subvention s'élevait alors à 10 000,00 € majorés, chaque année, en fonction de l'évolution du barème du traitement de la fonction publique.

De 2008 à 2012, la subvention a évolué en suivant l'évolution du barème cité ci-dessus pour atteindre le montant de 10 211,60 €.

De 2012 à 2016, le barème du traitement des agents de la fonction publique n'ayant pas évolué, le montant de la subvention a été maintenu à 10 211,60 €.

Lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2016, une nouvelle convention a été signée avec le club de basket qui est devenu indépendant de l'ALD historique et possède désormais ses propres statuts. Cependant, les modalités de la subvention n'ont pas changé.

A la saison 2017-2018, l'indice d'évolution du barème des traitements de la fonction publique était de 1,2 % au 1er mai 2017. Le montant de la subvention a donc évolué à hauteur de 10 334,14 €.

Pour cette nouvelle saison 2018 – 2019, l'indice d'évolution des traitements de la fonction publique est gelé. Le montant de la subvention reste donc à 10 334,14€.

Les éléments bilanciaux de la saison 2017 – 2018, transmis pour la réunion de travail du 18 septembre 2018, ont montré que l'ALD a utilisé la totalité du montant de la subvention, conformément aux dispositions de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention initiale de 2007 avec l'ALD Basket pour cette saison 2018-2019.

N°18-91 - Contrat partenaire jeune : reconduction de la convention avec la CAF

Rapporteur : M. Legras

Lors de sa séance du 14 juin 2012, le Conseil Municipal, a voté la continuité des démarches engagées pour mettre en place le dispositif Contrat Partenaire Jeunes (CPJ) sur la commune de Déville lès Rouen et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF.

Pour mémoire, ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes de 6 à 19 ans révolus. Il engage la CAF et la Commune pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale en matière de temps libre et d'intégration des jeunes. Il consiste à apporter une aide financière en direction des jeunes Dévillois désirant s'inscrire sur une activité sportive ou culturelle ou de loisirs.

En contrepartie, le jeune et sa famille s'engagent sur deux plans :

- Le premier est que le jeune soit assidu sur son choix d'activité tout au long de l'année,
- Le deuxième consiste, pour le jeune, à donner du temps « citoyen » pour la collectivité ou auprès d'un partenaire spécifique de la ville.

En 2017 / 2018, seuls 7 contrats ont été comptabilisés sur les 15 contrats maximum contractualisés.

Pour cette nouvelle campagne des CPJ, la CAF a décidé de ne reconduire que 80% du nombre de contrat de l'année précédente, soit 6 contrats au total. L'objectif affiché est de mieux accompagner au cas par cas chacun des partenaires.

Les modalités d'inscription et de prise en charge restent inchangées :

- Désigner une personne ressource au sein de la collectivité qui sera chargée du suivi de ces contrats et sera le référent administratif auprès des services de la CAF. Son action vis-à-vis de ce public doit s'appuyer, avant tout, sur une démarche socio-éducative,
- L'action s'adresse à des jeunes de 6 à 19 ans et dont le quotient familial défini par la CAF est inférieur à 500 euros/mois,
- Le montant de l'aide est de 120 € maximum par enfant. La CAF prend en charge 50 % de ces frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour cette année 2018 – 2019.

N°18-92 - Convention d'utilisation exceptionnelle de locaux par le collège Sainte Marie

Rapporteur : M. Jaha

La ville de Déville lès Rouen a été sollicitée par la direction du collège privé Sainte Marie pour la mise à disposition des vestiaires du stade Laudou durant un mois, jusqu'à la fin des travaux du gymnase du collège.

Deux vestiaires sont mis à disposition depuis le mardi 11 septembre, jusqu'au vendredi 12 octobre, afin de permettre aux élèves de suivre les enseignements EPS dans de bonnes conditions.

La ville se charge d'ouvrir et de fermer l'équipement sportif tous les jours de la semaine (hors samedi et dimanche) et de l'entretien.

Sur ce point particulier, une redevance de 18,95 € sera facturée par jour d'utilisation auprès du collège, correspondant à une heure de ménage pour les deux vestiaires (le coût total

sur un mois est de 454,80€). Cette facturation est rétroactive et prend effet dès le mardi 11 septembre. Si nécessaire, un avenant pourra prolonger cette durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention, et ses avenants si nécessaires, avec le directeur du collège Sainte Marie, reprenant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition exceptionnelle des vestiaires du stade Laudou.

N°18-93 - Vacances d'été – Délégation de service public : attribution d'une subvention à l'AROEVEN

Rapporteur : M. Legras

Lors de sa séance du 1er février 2018, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la reconduction du partenariat avec l'association AROEVEN concernant la délégation de service public pour l'organisation des séjours de vacances durant l'été 2018.

La délibération n°18-16 rappelle les modalités techniques et financières de la bourse communale.

Les éléments bilanciers transmis par les services de l'AROEVEN montrent un bilan positif sur les séjours.

21 jeunes dévillois ont participé à l'ensemble de ces séjours. Le montant total de la bourse communale s'élève à 5 985 €.

Monsieur Legras précise que c'est une bonne année en termes de fréquentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, d'octroyer une subvention de 5 985 € à l'AROEVEN.

N°18-94 - Subvention pour l'organisation des arbres de Noël

Rapporteur : M. Deloignon

Les subventions versées à l'Amicale Laïque de Déville lès Rouen (ALD) pour les écoles élémentaires publiques et à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) pour les élèves du préélémentaire et élémentaire de l'école Sainte Marie concernant l'organisation des "Arbres de Noël des écoles", sont évaluées en début d'année civile lors de l'élaboration du Budget Primitif.

Elles sont définitivement fixées au vu des effectifs réels constatés après la rentrée scolaire de septembre.

Au titre de l'année 2018, il est proposé de maintenir un montant de 7,76 € par enfants pour les écoles préélémentaires et de 6 € par enfant pour les écoles élémentaires.

Les effectifs au 20 Septembre 2018 sont :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
École élémentaire Léon Blum	6	147
École élémentaire Georges Charpak	7	176
École élémentaire Jean-Jacques Rousseau	8	206
TOTAL	21	529

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS	EFFECTIFS
École Sainte Marie maternelle	23
École Sainte Marie élémentaire	64

Il est rappelé que les écoles préélémentaires publiques de Déville lès Rouen utilisent ces crédits, non pas sous forme de subvention versée auprès de la coopérative, mais par des achats effectués par l'intermédiaire du service des affaires scolaires.

Pour information, les effectifs sont :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	NOMBRE DE CLASSES	EFFECTIFS
ANDERSEN	3	69
BITSCHNER	4	92
CRETAY	4	100
PERRAULT	3	79
TOTAL	14	340

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'attribuer les subventions pour l'organisation des arbres de Noël tel que décrit ci-dessus,*
- *d'attribuer les subventions suivantes :*
 - *ALD : 3 174,00 €*
 - *OGEC : 562,48 €*

N°18-95 – Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) - Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : M. le Maire

Par Délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie sur l’ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, puis, par Délibération du 15 décembre 2015, a défini les modalités de collaboration avec les communes.

Le PLUi se compose d’un rapport de présentation, un Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d’urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d’urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

L’élaboration du PADD est le fruit d’un travail participatif mené au cours de l’année 2016 avec les communes et les habitants de la Métropole.

Conformément à l’article L.153-12 du Code de l’urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain. Ce débat est un débat sans vote.

Ainsi, chacun des Conseils Municipaux a débattu sur le projet au premier trimestre 2017, le 26/01/2017 pour Déville lès Rouen, et transmis ses observations, le cas échéant. Le Conseil Métropolitain en a fait de même le 20 mars 2017. Certaines personnes publiques associées et consultées ont par ailleurs formulé leurs remarques.

Depuis, les travaux d’élaboration du PLUi se sont poursuivis en 2017, en lien étroit avec les communes, avec notamment :

- L’étude de la capacité de densification et de mutation de l’ensemble des espaces bâtis (obligatoire depuis la loi ALUR), partagée et validée avec toutes les communes, qui a mis en évidence un potentiel foncier non négligeable pour répondre au besoin de logements à échéance du PLUi. Pour estimer ce potentiel foncier au plus juste, des coefficients de rétention foncière ont été appliqués de manière différenciée selon l’armature urbaine, ce qui a permis de retenir environ 70% de ce potentiel pour les parcelles non bâties, et environ 25% pour les parcelles bâties. Ce sont ainsi près de 400 hectares, répartis entre 145 hectares de terrains nus et 255 hectares de parcelles déjà bâties, qui ont été identifiés sur l’ensemble des 71 communes.
- L’analyse qualitative des zones à urbaniser (AU) à vocation d’habitat, réalisée au regard d’un certain nombre de critères objectifs (notamment compatibilité avec le SCOT, desserte par les réseaux, sensibilité environnementale), qui a permis d’ajuster l’enveloppe des zones AU recensées dans les documents d’urbanisme en vigueur. Ce sont ainsi 83 zones AU à vocation mixte ou habitat qui seront inscrites dans le PLUi,

- Parallèlement, le diagnostic du PLH en cours de révision, a mis en lumière une production de logements (entre 2012 et 2017) globalement trop élevée par rapport à la dynamique démographique observée, qui a notamment induit une augmentation de la vacance, et conduit à envisager un objectif de production de logements neufs moindre pour le prochain PLH (13 860 logements sur la période 2019-2024).

L'ensemble des résultats de ces travaux amènent à revoir l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat initialement affiché dans le projet débattu : 360 hectares (- 50%) au lieu de 550 hectares (- 30%) par rapport à la période 1999-2015. Ce nouvel objectif, plus ambitieux, permet cependant à chaque commune de conserver un potentiel de développement urbain (en renouvellement, en densification, en extension urbaine) pour renouveler sa population et contribuer à la dynamique démographique métropolitaine.

Des ajustements rédactionnels et cartographiques ont également été apportés au PADD pour tenir compte des retours des communes à l'issue du premier débat, ainsi que des observations formulées par certaines Personnes Publiques Associées (PPA) et par le conseil juridique auprès de la Métropole. Ils sont relevés, pour information, dans le document figurant en annexe à la présente délibération.

En conséquence, dans un souci de sécurisation juridique de la procédure du PLUi, la tenue d'un nouveau débat - au sein des Conseils Municipaux des 71 communes composant la Métropole et du Conseil métropolitain - s'avère nécessaire, afin notamment de présenter ce nouvel objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat issu d'un travail participatif entre les communes, la Métropole et l'EPFN.

La réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à destination de l'habitat évoquée dans la modification du PADD du PLUi n'impacte pas le territoire communal de Déville lès Rouen.

À l'issue des échanges, et au regard de l'évolution de l'objectif de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour l'habitat tel qu'affichée dans le document annexé, le Conseil Municipal prends acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi de la Métropole Rouen-Normandie.

N°18-96 - Zone d'aménagement concerté des Rives de la Clairette - Avenant convention Fonds Friche SPIE 2

Rapporteur : M. le Maire

La commune a engagé le Fonds Friche en partenariat avec le Région et l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie dans le cadre de la démolition des derniers bâtiments situés sur l'emprise foncière de la ZAC des Rives de la Clairette, anciennement dénommée friche SPIE en janvier 2016.

Ce financement du Fonds Friche a été acté par la signature d'une convention tripartite suite à la Délibération de décembre 2015.

Un projet de convention décomposant le financement tripartite, avec l'EPF Normandie et la Région, de la réalisation du plan de gestion, des travaux de désamiantage et

de déconstruction par l'intermédiaire du Fonds Friche était donc proposé avec une estimation à 300 000 € HT. La part de la commune est fixée à 45% du montant HT, soit 135 000 €.

Toutefois, les clés de financement ont été modifiées selon les dispositions de la nouvelle convention Région / EPFN en date du 12 avril 2017.

Il est donc proposé un avenant à la convention pour la modification du financement.

La première intervention de la démolition en 2016 à hauteur de 166 385 € HT a été financée selon la répartition suivante :

- 20% du montant HT pour la Région,
- 35% du montant HT pour l'EPFN,
- 45% du montant HT pour la commune.

Le solde du financement, soit 133 615 € HT maximum, relatif à la démolition du garage DDS AUTO, est réparti selon les nouvelles dispositions :

- 25% du montant HT pour la Région,
- 35% du montant HT pour l'EPFN,
- 40% du montant HT pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention Fonds Friche du 15 janvier 2016 relative à la démolition des bâtiments et à la réalisation du plan de gestion.

N°18-97 - Friche Asturienne - Indemnité pharmacie BAZIN

Rapporteur : M. Maruitte

La commune est propriétaire des murs de la pharmacie BAZIN, située au 326 route de Dieppe, depuis 2013.

Dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville au niveau du site Asturienne, la commune a envisagé le déplacement de l'officine dans le futur projet immobilier.

Au titre de ce déplacement, la commune et les propriétaires de la pharmacie BAZIN se sont mis d'accord sur une indemnisation visant à participer au financement de l'aménagement de la nouvelle officine dans les nouveaux locaux. Les aménagements indemnisés correspondent aux travaux de cloisons, électricité, plomberie, climatisation, peinture et enseignes. Sont inclus également dans l'indemnité les frais de déménagement.

Le montant de cette indemnisation est de 120 000 €, montant accepté par la SARL Pharmacie BAZIN P&S par courrier en date du 27 novembre 2017.

Cette indemnité sera versée à la signature de l'acte notarié en cas d'acquisition des murs ou à la signature du bail en cas de location des murs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à indemniser la SARL Pharmacie BAZIN P&S à hauteur de 120 000 € concernant le transfert de l'officine dans le projet immobilier du site Asturienne et à signer tous les documents relatifs à cette indemnisation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 6 Décembre 2018.**

Les délibérations adoptées lors du Conseil Municipal du 11 octobre 2018 sont les suivantes :

délibération n°18-74, délibération n°18-75, délibération n°18-76, délibération n°18-77, délibération n°18-78, délibération n°18-79, délibération n°18-80, délibération n°18-81, délibération n°18-82, délibération n°18-83, délibération n°18-84, délibération n°18-85, délibération n°18-86, délibération n°18-87, délibération n°18-88, délibération n°18-89, délibération n°18-90, délibération n°18-91, délibération n°18-92, délibération n°18-93, délibération n°18-94, délibération n°18-95, délibération n°18-96, délibération n°18-97.